

redéfinition des 108 heures : c.-r. de la réunion multilatérale du 10 janvier

C'est le 10 janvier, soit deux jours après avoir présenté le décret sur les rythmes, que le ministre a enfin apporté des éclaircissements sur la partie enseignant lors d'une séance de concertation avec les organisations syndicales (SNUipp-FSU, SE-UNSA, Sgen-CFDT, Snudi-FO, Sud, CGT-Educ'action). Un projet de circulaire redéfinissant les 108 heures annuelles sera présenté pour information au CTM de demain.

Ce qui va changer :

- 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) - soit 1 heure par semaine - en lieu et place des 60 heures annuelles d'aide personnalisée.
- 24 heures globalisées pour le travail en équipe enseignante consacrées notamment « à l'identification des besoins des élèves et à l'organisation des APC et à leur articulation avec les autres moyens mis en oeuvre » (dont maîtres supplémentaires, moins de trois ans...)
- 18 heures d'animations pédagogiques et d'actions de formation. Nouveauté : la formation doit représenter au moins la moitié des 18 heures et être toute ou partie à distance. En conséquence, les animations pédagogiques ne pourront pas excéder 9 heures annuelles.

Ce qui sera maintenu :

- 6 heures pour les conseils d'école
- 24 heures globalisées de travaux en équipe pédagogique, relations avec les parents, élaboration et suivi des PPS. Une nouvelle mission est ajoutée : « élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison école-collège »

Au final, les 27 heures de service hebdomadaire des enseignants passent donc :

- de 24 heures devant la classe entière + 1h30 d'aide personnalisée + 1h30 de concertation
- à 24 heures devant la classe entière + 1h d'APC + 2h de concertation

Avec 24 heures annuelles supplémentaires pour le travail en équipe enseignante, le SNUipp acte cette première prise en compte de ses demandes. Pour autant, pour le SNUipp qui exige 3 heures hebdomadaires pour mieux reconnaître les dimensions du travail invisible, il faut aller plus loin, même si en étant exigeant, il a contribué à faire bouger le ministère.

De plus, concernant les animations pédagogiques, leur volume annuel devrait être au maximum de 9 heures. Reste que nous n'avons aucune précision sur le moment où elles auront lieu. Or, le SNUipp-FSU a été ferme : pas de journée continue le mercredi dont l'après-midi doit obligatoirement rester un temps personnel.

Les actions de formation continue consacrées pour partie à des sessions à distance sur des supports numériques méritent d'être clarifiées. Elles ne pourront en aucun cas se substituer à la mise en oeuvre d'une vraie formation continue sous forme de stages sur temps de classe.

D'une manière générale, le SNUipp-FSU a réaffirmé le besoin de confiance et de liberté professionnelle laissée aux équipes. STOP, aux tableaux excel et aux contrôles tatillons sur les heures. La reconnaissance d'heures globalisées pour ces missions doit y contribuer. Mais, la bonne application d'une circulaire se vérifie à l'épreuve du terrain. Sur ce point, leur organisation doit être laissée totalement aux mains des équipes enseignantes. Le SNUipp-FSU a clairement demandé au ministre de faire preuve de fermeté auprès des recteurs et des DASEN pour que le message soit relayé sans ambiguïté auprès des équipes.

Pour le SNUipp-FSU, la situation des directeurs d'école devra être examinée rapidement pour préciser les allègements du volume horaire d'APC.

Concernant les maîtres formateurs, le texte reprend à l'identique la définition de leur service avec les nouvelles 108 heures. Le SNUipp-FSU a demandé que des discussions s'ouvrent d'urgence pour revoir l'organisation de leur service (un vrai 1/3 de service) et de leurs missions dans le cadre de la création des ESPE.

Concernant, les enseignants de CLIS et RASED, la circulaire reprendra la définition actuelle de leur service : « le temps consacré à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles ».

